

## Produit Statistique

### Indices des salariés et du nombre de personnes occupées

L'indice du nombre de personnes occupées se base sur les chiffres de l'ONSS (pour les salariés pour lesquels une cotisation ONSS est payée) et de l'INASTI (l'INASTI comprend les indépendants et les aides qui ne sont pas soumis à l'ONSS).

## Mise à jour des métadonnées

*Mise à jour du document* 04/03/2022

## Présentation

### *Mots-clés*

#### *Domaine*

3.2.01. Indicateurs économiques principaux

#### *Unité statistique - Titre*

Unité légale

#### *Unité statistique - Description*

Les unités légales sont: - soit des personnes morales, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui les possèdent ou qui en sont membres, - soit des personnes physiques, qui, en tant qu'indépendants, exercent une activité économique. L'unité légale constitue toujours, seule ou parfois avec d'autres unités légales, le support juridique de l'unité statistique 'entreprise'. L'entreprise correspond à la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services joui

#### *Population statistique - Titre*

Employeurs ONSS

#### *Population statistique - Description*

Un employeur est une personne physique ou morale qui occupe du personnel (travailleurs salariés). Il incombe à l'employeur de déclarer tous ses travailleurs salariés à l'Office National de Sécurité Sociale. Exception est faite pour les Administrations Provinciales et Locales qui sont affiliées à l'ONSSAPL et pour les armateurs de la marine marchande qui sont affiliés à la Caisse de Secours et de Prévoyance en faveur des Marins (CSPM).

#### *Couverture géographique*

Couverture géographique = Belgique

#### *Couverture temporelle*

#### *Couverture sectorielle*

Toutes les classes de taille sont incluses (pas de ventilation par classe de taille) et il n'y a pas de seuil., Construction :

## Présentation

Section F de Nace Rev.2, Industrie : sections B à E de Nace Rev.2 (excepté : E37, E38 et E39), MIGS, B\_TO\_E36, divisions de Nace Rev.2 : B à E36, Commerce de détail : section G, divisions : G45, G46 et G47, division G47 (excepté Groupe 47.3) : G47XG473, Autres services : agrégat de H à N sauf K (excepté M701, M72 et M75); sections : H, I, J, L, M (excepté: M701, M72 et M75), N; divisions de Nace rev. 2 : H à J

*Autres couvertures*

## Période de référence

*Première période de référence disponible* 1er trimestre 2000

## Mandat institutionnel

*Production statistique obligatoire*

Statistique produite en vertu d'une obligation légale européenne

*Référence légale*

Règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles, Règlement (CE) no 1158/2005 du Parlement Européen et du Conseil du 6 juillet 2005 modifiant le règlement (CE) no 1165/98 du Conseil concernant les statistiques conjoncturelles, Règlement (CE) No 1503/2006 de la Commission du 28 septembre 2006 relatif à l'application et à la modification du règlement (CE) no 1165/98 du Conseil sur les statistiques conjoncturelles en ce qui concerne la définition des variables, la liste des variables et la fréquence d'élaboration des données

## Confidentialité

*Confidentialité - Niveau* Données non-confidentielles.

## Politique de publication

*Calendrier de diffusion* Le calendrier de diffusion est disponible via internet

*Périodicité* Trimestrielle

## Format de diffusion

<i>Communiqué de presse</i>	Communiqué de presse
<i>Publications</i>	Publication sur le web ( <a href="http://www.statbel.fgov.be">www.statbel.fgov.be</a> ), Transmission à Eurostat
<i>Base de données en ligne</i>	
<i>Open Data</i>	
<i>Accès aux micro données</i>	
<i>Autres</i>	

## Accessibilité de la documentation

<i>Documentation sur la méthodologie</i>
<i>Documentation sur la qualité</i>

## Gestion de la qualité

<i>Assurance de la qualité</i>
<i>Évaluation de la qualité</i>

## Pertinence

<i>Besoins des utilisateurs</i>	Institutions internationales (Eurostat, FMI, Commission Européenne, UNSD, WHO, ...).
<i>Satisfaction des utilisateurs</i>	
<i>Exhaustivité</i>	

## Exactitude et fiabilité

<i>Exactitude</i>
<i>Erreur d'échantillonnage</i>
<i>Erreur non due à l'échantillonnage</i>

## Actualité

<i>Actualité</i>	Résultats disponibles 2 mois après la période de référence
------------------	--

## Comparabilité

*Comparabilité - Géographique*

*Comparabilité - Dans le temps*

La cohérence temporelle est adaptée (back-casting/reviewing)

*Comparabilité - Sectorielle*

Il y a eu un changement sur les définitions/concepts/nomenclatures

*Comparabilité - Autre*

## Cohérence

*Cohérence - Interne*

La cohérence est garantie entre les sous-domaines, les variables, etc, La cohérence est garantie entre les sous-populations

*Cohérence - Entre domaines*

On utilise des concepts et des notions reconnus (concepts nationaux ou internationaux si la cohérence à ce niveau a pu être évaluée), On utilise des nomenclatures reconnues (au niveau international ou national), Les concepts, définitions et nomenclatures sont sauvegardés et gérés, La cohérence entre les concepts, définitions et nomenclatures est contrôlée, Il y a cohérence entre les unités interrogées et les unités observées

## Révision des données

*Révision des données - Politique*

*Révision des données - Pratique*

Calcul du trimestre de référence et recalcul des 4 trimestres précédents

## Traitement statistique

*Données de base - Enquêtes*

-

*Données de base - Données administratives*

ONSS: Office National de Sécurité Sociale, INASTI : Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants

*Données de base - Produits statistiques*

-

*Fréquence de collecte des données*

Trimestrielle

*Collecte des données*

Réutilisation de données administratives

*Élaboration des données*

*Ajustement*

## Commentaires

## Documents liés

<i>Titre</i>	<i>URL</i>
Calendrier de diffusion	<a href="https://statbel.fgov.be/fr/calendar">https://statbel.fgov.be/fr/calendar</a>
Internet: Indices des salariés et du nombre de personnes occupées	<a href="https://statbel.fgov.be/fr/themes/indicateurs-conjoncturels/emploi/salaries">https://statbel.fgov.be/fr/themes/indicateurs-conjoncturels/emploi/salaries</a>

## Identifiants externes

<i>Type</i>	<i>ID</i>
INVS	INVS-3002110

## Variables statistiques

<i>Titre</i>	<i>Définition</i>	<i>Unité/Nomenclature</i>
Trimestre	-	N (Fréquence absolue)
Indices des salariés	L'indice du nombre de salariés est basé sur les données ONSS et comprend tous les salariés pour lesquels des contributions ONSS sont payées.	2015=100
Indices du nombre de personnes occupées	L'indice du nombre de personnes occupées se base sur les chiffres de l'ONSS (pour les salariés pour lesquels une cotisation ONSS est payée) et de l'INASTI (l'INASTI comprend les indépendants et les aides qui ne sont pas soumis à l'ONSS).	2015=100
Activité économique (NACE-BEL 2008)	-	NACEBEL 2008